

Notre Établissement d'Accueil du Jeune Enfant<sup>1</sup> fait partie du secteur petite enfance du Centre d'Animation St Jean.

Le Centre d'Animation St Jean a un projet lui permettant d'avoir son agrément CAF en tant que centre social. Nous avons retravaillé sur l'année 2013/2014, le projet global du centre et pour ce faire nous avons évalué nos actions et réinterrogé nos adhérents sur leurs besoins et leurs attentes

Suite à ce travail de diagnostic nous avons cherché à mettre en adéquation le projet global de centre avec le projet du service petite enfance. Nous avons donc revisité notre ancien projet pour mieux répondre aux demandes non couvertes dans le domaine de la petite enfance sur le quartier St Jean.

### **I. État des lieux de l'accueil petite enfance sur le quartier St Jean.**

Le quartier St Jean est un quartier excentré du reste de Villeurbanne.

Il y a une école maternelle qui accueille 200 élèves (chiffres 2013). Il existe une classe de tout petits (2ans). Le pôle petite enfance s'est investi au sein de l'école en montant une action passerelle. Une animatrice est donc détachée de l'EAJE du Centre d'animation pour apporter ses compétences de professionnelle de la petite enfance au sein de la classe passerelle.

1. Il existe un pôle petite enfance situé dans les locaux du Centre d'Animation où plusieurs activités du domaine de la petite enfance se croisent. Ce pôle accueille :
  - Un relais d'Assistants Maternels composé d'une douzaine de professionnels qui se réunissent une matinée par semaine.
  - Une consultation PMI environ une après midi par semaine, sur rendez-vous.
  - Un Lieu d'Accueil Enfants/Parents<sup>2</sup> ouvert 13H30 par semaine.
  - Un point Ecoute Parentalité qui accueille individuellement les parents qui en font la demande sur rendez-vous, à raison de 2h par semaine
  - Le Point Info Enfance<sup>3</sup> municipal de St Jean rattaché au PIE Cusset-Perralière-St Jean à raison de 2 permanences par mois.
2. En dessous de ce pôle, toujours dans les locaux du centre social, se trouve la structure petite enfance du Centre d'Animation. Son agrément est pour 20 places.

---

<sup>1</sup> Noté EAJE dans tout le document.

<sup>2</sup> Noté LAEP dans tout le document

<sup>3</sup> Noté PIE dans tout le document.



3. Le Centre d'Animation St Jean possède aussi un Accueil de Loisirs Sans Hébergement<sup>4</sup> maternel de 16 places pour la tranche d'âge des 3/ 4 ans et 24 places pour les 4/ 6 ans. Les enfants sont accueillis le mercredi et pendant les vacances scolaires dans les locaux de l'école maternelle.
4. Par ailleurs, il y a une vingtaine d'assistants maternels sur le quartier dont douze fréquentent le relais. Plusieurs limites peuvent toutefois être soulevées concernant cette offre de garde individuelle<sup>5</sup> :
  - un décalage entre les pratiques des assistants maternels et les besoins des familles : les assistants maternels sont souvent réticents à la prise en charge d'enfant uniquement sur les temps périscolaires alors même que les demandes des familles sur ces temps augmentent considérablement.
  - Ce mode de garde est souvent plus subi que choisi en raison du manque de place dans les structures collectives, et ce alors même que les professionnels soulignent une recherche accrue par les familles de lieux collectifs de socialisation pour leur enfant.
  - C'est un mode de garde qui reste beaucoup plus lourd financièrement pour les familles.

## **II. Objectifs du nouveau projet de service de la structure petite enfance.**

Le secteur petit enfance a effectué une étude de besoin.

Nous avons interrogé d'une part les usagers de la halte garderie concernant les manques qu'ils pouvaient repérer dans notre fonctionnement. Les retours ont été faits essentiellement en terme de manque de place et de peu de prise en compte des difficultés de garde par rapport à l'emploi. Les missions de socialisation, de prévention précoce et d'accompagnement à la fonction parentale sont bien accueillies par les parents et les retours sont très positifs.

Nous avons d'autre part pu constater, notamment dans l'accueil au sein du PIE, que pour les familles en insertion professionnelle ou en situation d'emploi précaire, l'accès aux structures municipales n'était pas facile. La structure telle qu'elle fonctionnait jusqu'à présent ne facilitait pas l'accueil des enfants dont les parents rencontrent ce type de difficultés. C'est pourquoi nous avons pensé modifier les modalités d'accueil de notre structure petit enfance en élargissant nos possibilités d'accueil.

Notre nouveau projet de service a comme axes principaux :

---

<sup>4</sup> Noté ALSH dans tout le document.

<sup>5</sup> Limites reprises du diagnostic effectué pour la mise en place du projet éducatif de territoire de Villeurbanne(2012)



- la socialisation des enfants dès leur plus jeune âge,
- la prévention précoce,
- l'accompagnement à la fonction parentale,
- l'accompagnement et l'accueil prioritaire des enfants dont les parents sont en insertion professionnelle ou en situation d'emploi précaire.

### **III. Le projet éducatif de notre EAJE :**

Les grands principes éducatifs de notre structure sont orientés autour de quatre valeurs incontournables :

- **Favoriser l'autonomie des enfants :**

Permettre à l'enfant de faire ses propres expériences.

Encouragé par ses réussites, il prendra confiance en lui. Il se sentira fort et aura encore plus envie d'aller de l'avant, d'aller vers les autres.

Citation d'Emmi Pikler: « *Nous voulons qu'ils deviennent eux même des individus mûrs du point de vu affectif, social et moral, aptes à lutter avec persévérance pour les objectifs qu'ils se sont fixés. Qu'ils soient capables de réfléchir de façon indépendante, qu'ils sachent vouloir et décider dans leur sphère propre, comme des personnes responsables mais qu'ils puissent en même temps s'adapter aux intérêts des autres et aux exigences réelles et compréhensibles de la société.* »

- **Assurer et renforcer la sécurité physique et affective des enfants :**

**La sécurité affective de l'enfant est assurée lorsque :**

- L'enfant noue des relations personnelles et chaleureuses avec quelques adultes attentifs et bien repérés.
- L'environnement est stable. Il permet à l'enfant d'élaborer des repères de personne, de lieux, de temps et de règles
- L'adulte se montre sensible aux intérêts de l'enfant et à ses émotions

**Les professionnels accompagnent les enfants dans tous les moments de la vie**



## **quotidienne de la garderie :**

- En leur parlant
- En les rassurant
- En les encourageant
- En les observant à tout moment.

### ➤ **Favoriser la socialisation et la sociabilité des enfants.**

- Favoriser la séparation d'avec la famille.
- Apprendre à vivre ensemble en évoluant dans un cadre structurant mais souple, adapté en fonction de l'âge et du stade de développement des enfants.
- Prendre en compte l'individualité de chaque enfant tout en favorisant son insertion dans le groupe.

### ➤ **Assurer un accueil de qualité aux enfants comme aux parents.**

- Importance de créer un lien de confiance.
- Accueillir au quotidien, au sein d'une collectivité, dans le respect des individualités.
- Se rendre au maximum disponible et à l'écoute des parents et des enfants accueillis.
- Accueillir les enfants en situation de handicap.
- Tenir compte et respecter les pratiques familiales et mettre en place une transition avec les pratiques professionnelles.
- Laisser pleinement leur place aux familles :
  - ▶ être ouvert,
  - ▶ être à l'écoute,
  - ▶ être dans le non jugement.



#### **IV. Règlement de fonctionnement de la structure.**

**APPROUVE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 22/12/ 2016.**

##### **1. Informations relatives au gestionnaire :**

Le gestionnaire de la structure est le centre d'animation Saint Jean Petite rue du Roulet 69100 Villeurbanne.

Les partenaires de l'équipement sont la ville de Villeurbanne, le conseil général et la CAF.

La CAF et la ville de Villeurbanne sont les financeurs.

##### **2. Informations relatives à l'équipement**

Les coordonnées de l'équipement :

EAJE Les petits curieux  
Centre d'Animation St Jean  
11 Petite rue du roulet  
69100 Villeurbanne.  
Tél direct : 04/78/79/24/88  
WWW.centre-animation-st-jean.com

Horaires d'ouverture de notre EAJE : Tous les jours de 8h à 18h.

**Périodes de fermeture :**

- Une semaine à Noël
- Le pont de l'ascension
- 4 semaines et demie en août.

Les parents en sont informés à l'inscription et pour les fermetures exceptionnelles par oral et affiche dans le hall.

##### **3. Le parcours : de la demande à l'inscription**

Pour une demande de place les parents doivent d'abord passer au Point Information Enfance organisé par la ville de Villeurbanne et qui a lieu 2 fois par mois le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> vendredi du mois de 14h à 16h 30 au pôle petit enfance.



## **Information CNIL**

« Lors de l'inscription, les informations que vous nous confiez vont être enregistrées sur un fichier informatique détenu par notre équipement. Elles sont indispensables pour l'instruction de votre demande, et pour gérer l'accueil de votre enfant. Conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur ces éléments en vous adressant à la responsable. »

## **Information FILOUE** (*Fichier localisé des enfants usagers d'EAJE*)

Afin d'améliorer l'action de la branche Famille, la Caisse nationale des Allocations familiales a besoin de mieux connaître les caractéristiques des enfants qui fréquentent les établissements et leurs familles. À cette fin, la Cnaf réalise, dans notre département, une expérimentation pour produire un recueil d'informations statistiques. La Cnaf nous a donc demandé de lui transmettre, chaque année, un fichier d'informations sur les enfants accueillis (âge, commune de résidence, numéro allocataire des parents ou régime de sécurité sociale).

Ces données ne seront exploitées que pour produire des statistiques: elles seront donc rendues anonymes avant leur utilisation par la Cnaf. Conformément à l'article 7 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (Informatique et Liberté), vous pouvez vous opposer à cette transmission de données. Dans ce cas, remplissez et retournez un coupon-réponse que vous pourrez récupérer auprès de la responsable dans les quinze jours.

## **Modalité d'accueil.**

Nous accueillons les enfants à partir de 3 mois et jusqu'à leur 4 ans.

La capacité d'accueil est de 20 enfants sauf pour le vendredi entre 12h et de 13h30 où elle est réduite à 5 enfants, l'équipe étant en réunion.

Notre EAJE est ouvert à toutes les familles du quartier. Tous les enfants peuvent être accueillis, que les parents travaillent ou non. Les enfants scolarisés seront accueillis uniquement le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires selon les places disponibles. Les personnes qui n'habitent pas le quartier ne sont pas prioritaires. En cas de déménagement en cours d'année, si les parents le souhaitent, l'enfant pourra être accueilli jusqu'à fin juillet.

L'EAJE du centre d'Animation possède une assurance. Les parents doivent prendre leur carte d'adhérent de l'association, ils sont alors couverts par notre assurance. Le montant de



l'adhésion est de 7 euros, sa validité concerne l'année scolaire en cours, l'adhésion est valable pour toute la famille. Les vols d'objets personnels ne sont pas couverts (vêtement, poussette...).

Le médecin a établi des protocoles qui nous permettent d'administrer des médicaments selon les symptômes de l'enfant. Hormis ces cas précis, la prise de médicaments se fait uniquement en possession d'une ordonnance en cours de validité.

En cas d'urgence les parents seront prévenus une fois les secours contactés. Les maladies entraînant l'éviction des enfants sont listées dans un tableau récapitulatif en annexe.

Les vaccinations obligatoires concernent uniquement la Diphtérie le tétanos, la poliomyélite. Les vaccinations recommandées sont : le B.C.G, la coqueluche, le Haemophilus, l'HépatiteB, la Rougeole, la Rubéole, les Oreillons.

A la demande des parents ou de l'équipe de professionnels, la famille pourra être reçue par le médecin de la structure.

Un enfant en situation de handicap ou de pathologie chronique pourra être accueilli jusqu'à ses 6 ans autant que possible au milieu des autres enfants. Une organisation adaptée sera mise en place. Un P.A.I<sup>6</sup> peut être mis en œuvre, élaboré avec la famille, le médecin de la structure et le médecin traitant.

### **Accueil prioritaire :**

- Les enfants dont les parents sont en situation d'emploi précaire ou en démarche d'insertion professionnelle (sur justificatif et pour 5 places sur les 20 autorisées)
- Les enfants dont les parents fréquentent le cours de français langue étrangère du centre d'animation.
- Les enfants orientés par la maison du Rhône dans le cadre du travail partenarial que nous menons avec eux.

### **Le système de fréquentation :**

#### L'accueil occasionnel :

Il s'adresse à des enfants inscrits et permet de répondre à un besoin d'accueil non planifiable.

---

<sup>6</sup> Protocole d'Accueil Individualisé



Les parents peuvent réserver des plages horaires en fonction de leurs besoins une semaine à l'avance. ATTENTION, pour que l'enfant puisse s'adapter à la structure il doit cependant fréquenter celle-ci assez régulièrement pour ne pas pleurer à chaque fois qu'il y vient.

#### L'accueil régulier.

► POUR TOUS : —————→  
15 places réservées à cet accueil

**Réservation maximum de 3 demi journées fixes (avec ou sans repas)**

► POUR LES ENFANTS dont les parents sont en situation d'emploi précaire ou en —————→  
démarche d'insertion professionnelle.

**Accueil adapté en fonction du besoin, sur justificatif et pour une durée limitée à 3 mois renouvelable 1 fois.**

5 places réservées à cet accueil .

Les critères permettant d'avoir accès à un accueil supérieur à 3 demi-journées sont :

- L'entrée en formation
- Une mission d'intérim
- Un stage
- Un CDD
- Un cours pour perfectionner son français
- Le début d'un CDI en urgence
- Attention cet accueil est possible lorsque le conjoint ne peut assurer la garde de l'enfant.

#### **Dans tous les cas pour l'accueil de plus de 3 demi-journées :**

- la famille doit fournir les pièces justificatives de sa situation.
- L'accueil à temps plein pourra être d'une **durée maximale de 3 mois** renouvelable 1 fois. Ainsi les 5 places réservées à cet accueil pourront servir à d'autres parents.
- L'accueil se fera en fonction **des disponibilités** au sein de la structure.
- Les parents seront accompagnés dans leur recherche d'un autre mode de garde par la coordonnatrice Nathalie Muel pour anticiper au mieux la transformation de leur situation en emploi durable.





### L'accueil d'urgence :

Lorsqu'un enfant est accueilli en urgence et que la famille n'est pas connue de la structure, il lui sera appliqué le tarif horaire moyen de l'année N-1 (ex : 0.66 € de l'heure en 2015) jusqu'à ce que le dossier puisse être effectué.

### L'adaptation

Dans la mesure du possible un temps d'adaptation est prévu afin de permettre à l'enfant et ses parents de découvrir la structure et l'équipe en douceur. Pour la première venue de l'enfant, nous proposons au parent de rester avec son enfant afin que celui-ci découvre le lieu en toute confiance. La deuxième fois, nous conseillons de limiter le temps de présence de l'enfant à deux heures. Cette organisation est modulable en fonction des besoins de chacun.

Les heures d'adaptation seront facturées de la même manière que les autres heures de présence.

## **4. Participation financière.**

### **Le barème**

L'utilisation du barème des participations familiales établi par la caisse nationale des allocations familiales (cnaf) est obligatoire. La participation des familles est forfaitaire et couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure y compris les repas principaux et les soins d'hygiène. Les repas sont livrés par la cuisine centrale de Villeurbanne. La structure fournit des couches Pampers et du lait Guigoz 1er et 2eme âge. Si ces produits ne conviennent pas les parents peuvent fournir leurs couches ou leur lait, aucune déduction ne sera cependant effectuée.

### **Le taux d'effort**

L'heure constitue l'unité commune sur laquelle s'applique le taux d'effort.

Le calcul du montant de la participation familiale s'appuie sur un taux d'effort, modulé en fonction du nombre d'enfants à charge, appliqué aux ressources de la famille.



<b>Composition de la famille</b>	<b>Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif</b>
<b>1 enfant</b>	0,06%
<b>2 enfants</b>	0,05%
<b>2 enfants</b>	0,04%
<b>4 enfants</b>	0,03%
<b>5 enfants</b>	0,03%
<b>6 enfants</b>	0,03%
<b>7 enfants</b>	0,03%
<b>8 enfants</b>	0,02%
<b>9 enfants</b>	0,02%
<b>10 enfants</b>	0,02%

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur.

### **Les ressources**

Les ressources à prendre en compte pour un accueil sur l'année N (ex : 2017) sont celles de N-2 (ex : 2015) avant tout abattement fiscal.

Toutes les natures de revenus imposables doivent être retenues :

- ✓ revenus professionnels d'activité et assimilés (indemnités journalières maternité, chômage, maladie à l'exclusion de la longue maladie, accident du travail), y compris les heures supplémentaires ;
- ✓ pensions (vieillesse, reversion, invalidité, alimentaire..) ;
- ✓ les autres revenus (mobiliers, fonciers..) ;
- ✓ les bénéfices retenus au titre de l'année de référence selon les règles en vigueur (employeurs, travailleurs indépendants) ;
- ✓ les revenus perçus à l'étranger après conversion en euros.

Seules les pensions alimentaires versées sont à déduire.

Le montant total des ressources doit être divisé par douze pour obtenir le revenu mensuel sur lequel est appliqué le taux d'effort soit :

$$\text{Revenu mensuel} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif horaire}$$



L'équipement et la caisse d'allocations familiales ont signé une convention de service pour la consultation des revenus enregistrés dans la base allocataire propriété de la CAF par l'intermédiaire du service télématique sécurisé CAFPRO.

Aux familles qui en donnent l'autorisation le calcul de la participation parentale s'appuie sur les informations CAFPRO. Le visuel CAFPRO concernant les ressources de la famille est conservées au sein de la structure dans le dossier administratif de l'enfant. L'autorisation à la consultation de CAFPRO et à la conservation des informations est signée par les parents.

Il appartient à la famille de signaler à la caf tout changement intervenu dans sa situation professionnelle ou familiale afin que la base des ressources de CAFPRO soit actualisée.

Pour les familles non allocataires de la CAF ou qui refusent la consultation des données de CAFPRO, la participation parentale est calculée en fonction de l'avis d'imposition N-1 sur les revenus de l'année N-2

### **Les règles d'actualisation des ressources**

La mise à jour des tarifs se fait au minimum chaque année en janvier.

A chaque changement de situation familiale ou professionnelle le parent allocataire doit le signaler à la caf et à la directrice.

#### Changement de situation familiale (mois qui suit l'événement) pour :

- ✓ Séparation, divorce, décès ou rupture de la vie maritale : prise en compte uniquement des revenus de la personne qui a la charge des enfants ;
- ✓ Mariage ou début de vie maritale : prise en compte des ressources N - 2 du nouveau conjoint ou concubin (voir point 3.3 – les ressources).

#### Changement de situation professionnelle

- ✓ Abattement de 30 % sur les revenus professionnels déclarés de la personne pour les situations suivantes :
  - chômage total ou partiel indemnisé après 2 mois au titre de l'allocation d'aide à l'emploi ;
  - Atteinte d'une grave maladie ou d'une affection de longue durée (ALD) ;
  - Cessation d'activité et bénéficiaire d'une pension vieillesse, invalidité, d'une rente accident du travail ou d'une allocation adulte handicapé.

Dans ces 3 cas, suppression de l'abattement *dès la reprise d'activité ou autre changement.*



- ✓ Exclusion des revenus professionnels et assimilés de la personne pour les situations suivantes :
- Chômage total non indemnisé ;
- Chômage indemnisé par l'allocation de solidarité spécifique ou l'allocation temporaire d'attente ;
- Bénéfice du revenu de solidarité active (RSA) socle majoré ou non ;
- Cessation totale d'activité pour élever un enfant de moins de 3 ans ou plusieurs enfants.

*En cas de reprise de l'activité, les revenus de l'avis d'imposition des ressources N – 2 seront pris en compte.*

### **Le montant plancher/plafond ressources (cf annexes)**

Le montant de la participation familiale est soumis à un plancher et à un plafond de ressources mensuelles fixés en début d'année civile par la Cnaf.

Le tarif est donc réajusté chaque début d'année civile en fonction de ces montants et de l'évolution des ressources de la famille.

### **Les cas particuliers**

Si l'enfant est en garde alternée la charge est reconnue au parent désigné allocataire pour toutes les prestations familiales. Il est possible de calculer deux tarifs, un pour chacun des parents en fonction de leurs revenus respectifs.

Si l'enfant est placé en famille d'accueil : ce sont les revenus de la famille d'accueil qui sont retenus pour le calcul de la participation financière.

Si l'enfant est confié occasionnellement par l'assistante maternelle : ce sont les revenus de la famille qui sont retenus pour le calcul de la participation financière.

### **Le paiement / la facturation**

Le paiement s'effectue sur présentation des factures en fin de mois. Il peut être réalisé par chèque ou par espèce avant le 15 du mois suivant la facture.

Toute place réservée est due. En cas d'absence de votre enfant, avertir dès que possible pour que la place puisse profiter à un autre enfant : prévenir la veille ou au plus tard le matin avant



11h30 pour l'après-midi, **dans ce cas la place ne sera pas facturée.**

Si les parents ne préviennent pas la place sera due. (cf : déductions en cas d'absences selon les modalités prévues par la CNAF et listées dans paragraphe ci-dessous « les absences »)

Si les parents ne préviennent pas de façon systématique ou lorsqu'un enfant est inscrit sur un accueil régulier mais est absent de façon systématique, la responsable se donne le droit de demander aux parents un changement de mode d'accueil. L'enfant ne pourra alors venir que sur un mode de réservation occasionnelle c'est-à-dire en fonction des places disponibles.

En cas de non respect du règlement intérieur, la structure s'autorise à mettre fin elle-même à l'accueil.

### **Les absences**

Les déductions en cas d'absence sont limitées aux motifs ci-dessous :

Dès le premier jour :

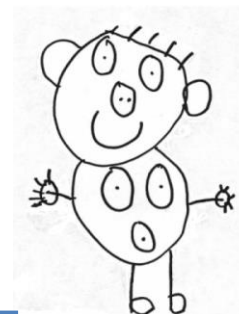
- Fermeture de l'équipement (périodes de vacances, réunion pédagogique, travaux, grève...);
- Hospitalisation de l'enfant dès le premier jour d'hospitalisation sur présentation d'un justificatif (à conserver dans le dossier de la famille) ;
- Éviction par le médecin de l'équipement, (cf liste des maladies en annexe1)
- Maladie, sur présentation d'un certificat médical.

### **5. Présentation des compétences professionnelles mobilisées.**

Au sein de notre structure petite enfance, la continuité de la fonction de direction est mise en place de façon conjointe entre la coordinatrice petite enfance la responsable de la structure petite enfance. La fonction de direction est donc assurée par la responsable de la structure Mme TRECOIRE Christine lorsqu'elle est présente dans la structure. En son absence, la fonction de direction est assurée par la coordinatrice Nathalie MUEL. Si la coordinatrice n'est pas présente dans la structure, la fonction de direction est assurée téléphoniquement par la responsable de l'EAJE et la coordinatrice qui pourront être jointes à tout moment sur leurs téléphones mobile en cas de nécessité.



L'équipe de la structure est composée de 9 professionnels.



**Directrice  
Christine Trecoire  
Éducatrice de  
Jeunes Enfants**

**Romdhane Najet  
Éducatrice de  
Jeunes Enfants**

**Amziane Malika  
Auxiliaire  
Puériculture**

**Pucheu Marion  
Auxiliaire  
Puériculture**

**Doris Grivot  
Auxiliaire  
Puériculture**

**Sophie Sotira  
CAP Petite Enfance**

**Camille Piron  
CAP Petite Enfance**

**Ribeiro Santos Das  
Neves Johanna :  
CAP Petite Enfance**

**Dabo Sandjiba  
Agent d'entretien**

L'ensemble de l'équipe travaille en conformité avec notre projet éducatif et pédagogique sur lequel nous nous appuyons et que nous ajustons régulièrement. Pour ce faire nous avons mis en place des moments d'échange entre professionnels qui nous permettent une réflexion de qualité.

L'équipe se réunit de façon hebdomadaire et un temps d'analyse de la pratique est organisé une fois par mois. Ces outils précieux nous permettent de prendre du temps pour connaître de façon fine les enfants et d'avoir une bonne cohérence dans nos interventions. Cela nous permet aussi une prise de recul parfois nécessaire.



Les compétences que nous cherchons principalement à développer au sein de l'équipe de professionnels sont :

- Une capacité d'observation des enfants.
- Une grande capacité à écouter l'autre et à se décentrer.
- Une capacité à se remettre en question. et à construire en équipe.
- Une capacité d'analyse des comportements et des situations.

## **6. Place des familles et participation à la vie de la structure.**

L'accueil des parents est pour nous une priorité. Il est organisé de manière à favoriser la parole et l'échange. L'organisation du travail au sein de la structure est pensée pour permettre une grande disponibilité aux parents lors des moments d'arrivée ou de départ des enfants. Ceci permet de créer un climat de confiance avec les parents. La relation ainsi créée avec eux favorise les échanges et un vrai travail de coéducation. Les relations avec les familles permettent de connaître finement les enfants même si la structure accueille de nombreux enfants différents par semaine (environ 80). Deux professionnels sont particulièrement missionnés sur cet objectif.

- Les parents sont invités à participer régulièrement à des temps de rencontres où les professionnels partagent avec eux le projet éducatif et pédagogique ainsi que sa mise en application au quotidien sur le terrain.
- Nous proposons des ateliers où parents et enfants peuvent venir pratiquer des activités variés : atelier graines, pâte à modeler, peinture, jeux d'eau, pâtisserie....Les familles apprécient généralement ces temps.
- Nous proposons aussi des rencontres autour des différentes thématiques qui peuvent intéresser les parents. Ils peuvent échanger sur leur pratique parentale et découvrir d'autres façons de faire.
- Un temps festif, en dehors du temps d'accueil de la structure juste avant la fermeture de l'été, est proposé. Les parents rencontrent les professionnels d'une façon différente.
- Régulièrement nous faisons appel aux parents pour récolter du matériel de récupération que nous utilisons dans le cadre de nos ateliers « bidule ». De même lorsque nous avons besoin d'un coup de main pour des travaux de couture et / ou de



bricolage nous sollicitons les personnes qui possèdent ce talent.

- Une fois par an nous organisons en lien avec le centre de loisir maternel une sortie où les parents sont sollicités pour l'encadrement.
- Les professionnels essaient de sensibiliser les parents à l'importance de leur participation à la vie associative de la structure dans sa globalité de centre social. D'ailleurs des membres du Conseil d'administration sont invités à participer aux différents temps que nous proposons aux familles pour en parler eux aussi.

## **7. Relations partenariales.**

Plusieurs projets sont présents au sein de notre EAJE.

- Une animatrice de la Bouquinette intervient dans la structure une fois par semaine. Elle accueille des enfants de la structure à Bouquinette une fois par semaine. Ces animations autour du livre et des jeux de doigts, ont comme objectifs de susciter l'intérêt des enfants pour la lecture et les histoires. Une fois par an l'équipe de l'EAJE s'investit pleinement sur l'animation de la semaine « P'tits D'Lire », temps fort autour du livre en direction des tout-petits. Cette semaine a pour objectif de sensibiliser, familiariser les plus jeunes et les familles autour du livre, de développer le langage et l'imaginaire.
- Un lien existe entre les enfants les plus grands de notre structure et les enfants de l'ALSH maternel des 3/4 ans. Nous proposons des activités communes dans les locaux de l'ALSH. Ceci permet une préparation en douceur pour l'accueil de ces enfants sur l'ALSH.
- Nous travaillons chaque année autour de l'adaptation des enfants qui fréquentent la structure à l'école maternelle. Nous organisons, en lien avec les professionnels de l'école maternelle, des rencontres par petits groupes où les futurs écoliers vont visiter l'école et prendre un petit jus avec les enfants déjà scolarisés. Les parents sont associés à cette démarche : ils viennent chercher leurs enfants à l'école ce jour là. L'objectif étant de faciliter pour les enfants comme pour les parents la rentrée scolaire à venir.
- Nous avons mis en place des temps d'échanges réguliers avec l'infirmière de la maison du Rhône afin d'avoir une meilleure connaissance des familles et de travailler de façon plus étroite en direction des enfants. Ce travail de collaboration que nous menons est enrichissant.





- Des contacts réguliers ont lieu avec les professionnelles qui sont amenés à intervenir auprès de familles et d'enfants qui fréquentent aussi notre structure : les professionnels du SEPAD (soutien et protection à domicile), l'unité mère bébé du Vinatier, les professionnels des CAMPS (centre d'action médico-sociale précoce). Ces contacts permettent une continuité dans la prise en charge des enfants tout en restant chacun dans ses missions. Il est par ailleurs primordial d'informer les parents sur ces échanges pour que la relation de confiance instaurée avec les familles ne soit pas parasitée par des non dits.
- Nous organisons des rencontres entre les parents et le médecin de la halte garderie. Depuis plusieurs années comme le veut la loi. Ces rendez vous individuels sont de plus en plus axés sur l'écoute des parents et de leurs difficultés. Le médecin, tout en donnant des conseils, s'attache à ne jamais culpabiliser les parents et les réassure souvent dans leur compétence. La responsable de la halte garderie intervient peu sur ces échanges sauf quand cela lui paraît pertinent d'informer des difficultés rencontrés par l'équipe au sujet d'un enfant en particulier.
- L'accueil d'enfant dont les parents sont en insertion professionnelle ou en situation d'emploi précaire sur des temps de formation ou de mission intérimaire courte va nous amener à développer nos relations avec les assistants maternels ainsi qu'avec les équipements municipaux de la ville de Villeurbanne pour permettre aux parents de trouver un mode de garde lorsque leur situation se sera transformée en situation d'emploi plus pérenne. Pour un meilleur suivi des familles nous organisons des temps de concertation réguliers avec les professionnels du secteur emploi insertion du Centre d'Animation



## ANNEXE 1 liste des évictions.

FIÈVRE au-delà de 38,5°C	La veille ou au moment de l'admission	
ANGINE	oui pendant la phase aigue	
BRONCHIOLITE	jusqu' à disparition des signes cliniques minimum 7j	
BRONCHITE	oui pendant la phase aigue	
CONJONCTIVITE bactérienne ou virale	48 h d'éviction après début du traitement (si conjonctivite non infectieuse fournir un certificat de non contagion)	
COQUELUCHE	5 j après début du traitement antibiotique	
DIARRHÉES importantes	oui pendant la phase aigue	
FURONCLE	non mais protéger la zone atteinte	
GALE	<u>commune</u> : 3 j après le début du traitement <u>profuses</u> : jusqu'à négativation de l'examen parasitologique	
GRIPPE	oui pendant la phase aigue	
HERPES	non mais protéger la zone atteinte	
IMPÉTIGO	48h d'éviction après le début des antibiotiques	sauf si la zone infectée est peu étendue et peut être protégée (petit bouton purulent souvent à la base du nez)
MÉNINGITE Bactérienne ou virale	éviction jusqu'à guérison	
OTITE PURULENTE PERFORÉE	48h d'éviction après le début des antibiotiques	
PIED-MAIN -BOUCHE	non	(période de contagion surtout pendant 3-5j)
POUX	non	mais retour après traitement
RHINOPHARYNGITE	oui pendant la phase aigue	
SCARLATINE	48h d'évictions après le début des antibiotiques	
VARICELLE	éviction 7 j	
VOMISSEMENTS IMPORTANTES	éviction pendant la phase aigue	
ZONA	non	

### infections moins fréquentes

diphtérie	éviction jusqu'à négativation de 2 prélèvements à 24 h d'intervalle au moins, réalisés après la fin de l'antibiothérapie	
hépatite A	éviction 10 jours après le début de l'ictère	
oreillons	éviction 9 jours après le début de la parotidite	
rougeole	éviction Pendant 5 jours, à partir du début de l'éruption	
rubéole	non	

Les professionnels de la crèche se réservent le droit, après accord du médecin de crèche, de refuser l'entrée d'un enfant pour un problème autre non cité ci dessus.



## ANNEXE 2 : PLANCHER/PLAFOND

Le montant de la participation familiale est soumis à un plancher et à un plafond de ressources mensuelles fixés en début d'année civile par la Cnaf.

### ✓ **Le plancher**

*Son montant doit être retenu :*

- En cas de ressources inférieures ;
- En cas de ressources égales à zéro.

### ✓ **Le plafond**

- Le barème s'applique jusqu'à hauteur du montant plafond. Celui-ci ne peut être minoré.
- Il est possible d'appliquer le taux d'effort au-delà du plafond **après accord de la Caf.**
- Si la famille **ne veut pas** justifier ses ressources, le barème maximum est appliqué.

**Les montants plancher et plafond des ressources 2016 fixés par la CAF sont :**

- ✓ **ressources mensuelles plancher : 660.44 euros**
- ✓ **ressources mensuelles plafond : 4 864.89 euros**

